



Dublin, le 27 mars 2019

Les 26 et 27 mars 2019, 30 représentants des travailleurs de différentes entreprises de CRH ainsi que des responsables syndicaux se sont réunis à Dublin pour faire le point sur le dialogue social au sein du Groupe CRH aux niveaux local et européen.

Pour ce qui concerne le fonctionnement du CEE, les participants ont fait état des préoccupations suivantes :

- Le nombre de pays couverts par l'accord CEE de CRH ne correspond pas à celui où CRH est présent ;
- Une analyse approfondie de l'accord CEE de CRH datant de 2013 fait apparaître que son contenu ne répond pas aux exigences minimales exposées dans la Directive 2009/38 refondue et telle que transposée dans la législation irlandaise ;
- Les experts ont signalé que l'accord de CRH enfreint le droit irlandais et européen ;
- Il n'est pas clair qui a signé l'accord revu pour le compte des travailleurs ; l'accord a été signé sans consultations adéquates et sans l'assentiment des représentants des travailleurs au CEE ni des organisations syndicales représentatives ;
- Absence de transparence de l'élection / de la désignation des membres siégeant au CEE ;
- Absence de transparence de l'élection / de la désignation du comité de liaison.
- ...

Au cours des dernières années, CRH est devenu un leader européen et mondial du secteur des matériaux de construction. La Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB) et les organisations syndicales de CRH attendent de l'entreprise qu'elle devienne également un leader sur le plan du dialogue social.

La FETBB demande que le Groupe CRH respecte la législation de l'UE et prenne les mesures appropriées pour restaurer la confiance mutuelle et rétablir le dialogue social. La FETBB invite dès lors la direction à discuter d'un partenariat social renouvelé. Un premier – et important – pas en ce sens serait de clarifier le processus de l'élection/de la désignation des membres actuels et futurs pour les pays représentés au CEE. La FETBB observe que cela doit se faire conformément à la législation nationale de la transposition.

Enfin, pour toutes les raisons ci-dessus, la FETBB demande un engagement sérieux sur l'accord CRH de 2013, qui doit être adapté et être mis en conformité avec la législation européenne existante.